

**MOTION CONTRE LE PROJET DE LOI SUR LA JUSTICE CRIMINELLE ET LE
RESPECT DES VICTIMES**

L'Assemblée générale des avocats du barreau de LA ROCHE-SUR-YON, s'inscrit dans le sillage des positions fermes prises par la Conférence des bâtonniers, le Conseil national des barreaux et le Barreau de Paris. Elle exprime à son tour son opposition au projet de loi relatif à la justice criminelle et au respect des victimes, issu du projet dit « SURE », actuellement en discussion au Parlement.

Sous couvert de célérité et d'efficacité, ce texte remet en cause les fondements mêmes du procès pénal criminel.

Il fait peser sur la procédure la charge de compenser le manque de moyens humains et matériels. Cette logique est inacceptable.

La création d'une procédure de jugement des crimes reconnus, assimilable à un plaider-coupable criminel, constitue une rupture majeure. En supprimant le procès d'assises elle écarte le jury populaire ainsi que le débat public sur la preuve, la personnalité et la peine. Elle transforme le jugement des crimes les plus graves en une justice soi-disant négociée mais surtout expéditive.

Cette procédure fait peser une pression sur la personne poursuivie.

La promesse d'une peine plafonnée, conjuguée à la détention provisoire et à la menace d'une sanction plus lourde, altère nécessairement la liberté du consentement.

Un tel mécanisme est incompatible avec l'exigence d'un procès équitable et avec les droits de la défense.

Contrairement aux objectifs affichés, la réforme affaiblit aussi la place des victimes.

Le délai très bref laissé à la partie civile pour s'opposer à la procédure est insuffisant.

L'absence de véritable audience prive les victimes d'un espace d'expression et de reconnaissance.

Le procès criminel ne peut être réduit à un outil de gestion des flux.

Par ailleurs, la mise en place des Cours Criminelles Départementales en appel pour tous les crimes punis de 20 ans de réclusion criminelle, contrairement à la parole qui avait été donnée par Monsieur Eric Dupond Moretti devant la représentation nationale, démontre l'absence totale de confiance qui peut être faite au gouvernement.

C'est demain toutes les Cours d'Assises qui sont en danger.

Dans ces conditions, il a été décidé, par vote du Conseil de l'Ordre, à compter du 31 mars 2026 :

- Une grève totale *sine die* de toutes les activités judiciaires pénales, y compris les désignations, civiles, commerciales et prud'hommales ;
- De la suspension de la participation du barreau à la Journée Avocats-Magistrats initiée par la Chancellerie ;
- De la suspension de la participation au groupe de travail « Victimes », contradictoire avec le projet de loi porté, et de demander le report de la plénière fixée le 28 avril 2026.

Cette motion sera lue systématiquement au début de toutes les audiences et sera communiquée à la presse, aux élus et le plus largement possible.